

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE**

En agglomération

7 rue Henry Gourry Laurand

Le Maire de la commune de Segonzac

Vu le Code Général des Collectivités territoriales art. L 2212-1 et 2,

Vu le Code de la Route, art. R 37-1, R417-10,

Vu le Code Pénal, art. R 610-5°,

Vu la demande présentée par Monsieur LHOSTIS Philippe en date du 10 juillet 2026,

Considérant que pour la sécurité et le bon déroulement d'une livraison, au droit du n°7 rue Henry Gourry Laurand, il est nécessaire d'interdire le Stationnement des véhicules sur 4 places de stationnement situées devant le n°7 rue Henry Gourry Laurand

A R R E T E

Article 1er : A l'occasion d'un emménagement, le stationnement sera interdit devant le n°7 rue Henry Gourry Laurand sur quatre emplacements, afin de permettre le bon déroulement de celui-ci :

- **Du Vendredi 17 juillet 2026 à 14 h00 au Dimanche 19 juillet 2026 à 18h00.**

Article 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 et sera à la charge de Monsieur LHOSTIS Philippe. Elle sera à mettre en place obligatoirement 48h à l'avance. Un exemplaire du présent arrêté sera affiché sur place.

Article 3 : Le présent arrêté vaut autorisation de voirie, il autorise le demandeur à effectuer les travaux strictement énoncés dans sa demande, à se conformer aux matériaux techniques utilisés sur la commune et à se plier aux diverses réglementations concernées par la nature des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Segonzac.

Article 6 : M. le Maire de la commune, la Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, le policier Municipal de la commune, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Segonzac, le 10/07/2026

Le Maire



Laurent GEORGES

